

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES**

N° 2022/054

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

10/10/22

Date d’Affichage

15/11/22

Objet de la Délibération

Déplacement des projecteurs du terrain de rugby sur le mât d’antenne relais

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, RECH, MARC, RANCHET, PANAVILLE, GOMES, DASSENOY, SANDOVAL, SARICA, MONFRAIX,

Absents : Mme VITRICE, Mr LOUBEAU, Mme LEROUX procuration à Mme GARCIA, M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH, M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA, Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL, Mme FIERLEJ procuration à Mme TRIAES, Mme EVEN procuration à Mme PADRA, Mme PEGUES procuration à Mme RECH, M. MEYER procuration à M. PANAVILLE, M. CHONG KEE procuration à M.me MONFRAIX
Secrétaire : Mr PANAVILLE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant **le déplacement des projecteurs du terrain de rugby sur le mât d’antenne relais**, le SDEHG a réalisé l’avant-projet sommaire de l’opération **(5AT224)** :

Déplacement des projecteurs du terrain de rugby sur le mât d’antenne relais, comprenant :

- La dépose du mât de stade existant de hauteur 22,5 mètres (sans le massif béton).
- La dépose des 4 projecteurs de stade à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts.
- La dépose de l’armoire platine des projecteurs existant en pied du mât de stade.
- Dans la cde P56 "Sport Cde2", la déconnexion du câble U1000 RO 2V 3x25 mm² cu alimentant l’armoire platine du mât à déposer avec réalisation d’une fouille pour récupération du câble existant.
- La pose et le raccordement de l’armoire Platines récupérée contre le grillage de la future zone Cellnex.
- La réalimentation des 4 projecteurs de stade depuis l’armoire Platines, avec pose et réglages des 4 projecteurs sur le nouveau mât d’antenne (avec réglage des points de visées).

Cette opération a été conçue en vue d’installer un éclairage public respectueux de l’environnement et de la biodiversité conciliant économies d’énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 356€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune	18 046€
	Total	21 402€

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,

Approuve l’Avant-Projet Sommaire présenté

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.



 Ainsi fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 M. le Maire,
 Christophe Tountevich